



N° 2024/25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CARRY-LE-ROUET**

**SEANCE DU 14 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à 17 h 00,  
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
En lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,  
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles

Date de la convocation : le 30 avril 2024

<b>Nombre de membres</b>	<b>Les membres présents en séance :</b> M. CARPENTIER – Mme GUARINO – M. BARNAKIAN Mme BELGACEM – Mme DAUBOL M. POTAUX – Mme TRIGNAN
<b>En exercice : 13</b>	<b>Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :</b> Mme GUIONNET à M. BARNAKIAN Mme JULIEN à Mme DAUBOL M. LIVON à Mme BELGACEM Mme BISSON-GUENOUN à Mme TRIGNAN M. SEGUIN à M. POTAUX
<b>Présent(s) : 07</b>	<b>Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :</b>
<b>Pouvoir(s) : 05</b>	<b>Le ou les membre(s) absent(s) :</b> M. MARZA
<b>Absent(s) : 01</b>	
<b>Délibération comportant 4 pages</b>	

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS  
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.....

**OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET DES DEPENSES PORTANT SUR LES ASSURANCES OBLIGATOIRES – Exercice 2024**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2023/04 du 7.03.2023 relative à l'autorisation donnée à la commune de Carry-le-Rouet d'inclure dans sa prochaine consultation d'assurances celles du CCAS et l'approbation du conseil d'administration du CCAS de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés d'assurances entre la commune et le CCAS de Carry-le-Rouet

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/08 du 05.03.2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2024

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/15 du 26.03.2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** qu'afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le CCAS a procédé au mandatement des dépenses dès réception des factures pour ne pas interrompre les prestations liées aux contrats d'assurances : dommages aux biens mobiliers et immobiliers, protection civile, protection responsabilité fonctionnelle.

Le conseil d'administration est appelé pour les contrats d'assurances pour l'exercice 2024, chapitre 011, article 6162 dont le montant prévisionnel est de 1 200.00 € :

. à prendre acte pour l'exercice 2024 des dépenses mandatées par le CCAS de Carry-le-Rouet

. à approuver les dépenses prévisionnelle à mandater dès réception de la facture

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Mandaté	Observations
Article 6162	Assurances obligatoires BP 2024		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	236.11 €	Mandaté
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Prévisionnel
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	86.48 €	Mandaté

.../...

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- de prendre acte des dépenses mandatées au chapitre 011 – article 6162 dans le cadre des assurances obligatoires

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Mandaté	Observations
Article 6162	Assurances obligatoires BP 2024		
	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers – Lot 1	236.11 €	Mandaté
	Responsabilité fonctionnelle – Lot 5	86.48 €	Mandaté

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

**ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ**

- d'approuver pour l'exercice 2024 au chapitre 011 – article 6162 la dépenses à venir et à mandater dès réception de la facture liée aux assurances obligatoires

Le montant prévisionnel annoncé de 872 € peut être variable à la baisse ou à la hausse à réception de la facture

Chapitre 011	Charges à caractères général	Montant Prévisionnel	Observations
Article 6162	Assurances obligatoires BP 2024		
	Protection civile – Lot 2	872.00 €	Prévisionnel

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires,

.../...

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- de donner délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente pour procéder à la mise en paiement des dépenses relatives au chapitre 011 – article 6162 « Assurance obligatoire » pour l'exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Les dépenses sont prévues sur le budget du CCAS chapitre 011 - exercice 2024

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 14 MAI 2024

Le Président du C.C.A.S.  
René Francis CARPENTIER  
Maire de Carry-le-Rouet

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-Préfecture  
d'Istres  
Le : 24 MAI 2024  
Et publication ou notification  
27 MAI 2024

